



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3123
13 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3123e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 13 octobre 1992, à 16 h 20

<u>Président</u> :	M. MERIMEE	(France)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. VAN DAELE
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. POSSO SERRANO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. SREENIVASAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOZAMBIQUE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU
MOZAMBIQUE (S/24642)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Afonso (Mozambique) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique, publié sous la cote S/24642.

Les membres sont également saisis du document S/24650 qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/24406, daté du 10 août 1992, qui contient le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24635, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 4 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Mozambique, ainsi que de la pièce qui y est jointe.

Le Président

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les amendements suivants à apporter au projet de résolution sous sa forme provisoire : c'est-à-dire, d'abord, ajouter au préambule un nouvel alinéa qui viendrait en deuxième position et qui se lirait comme suit :

"Considérant que la signature de ces accords constitue une contribution importante au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région."

Dans le deuxième paragraphe du dispositif, il convient de remplacer "déploiement" par "établissement".

Le premier orateur est le représentant du Mozambique, à qui je donne la parole.

M. AFONSO (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes certains que le Conseil bénéficiera grandement de vos qualités bien connues de diplomate et de votre riche expérience dans le domaine des relations internationales. Il va sans dire que nous apprécions le rôle et la contribution de votre pays, la France, dans les efforts en cours visant l'établissement d'une paix durable au Mozambique.

Qu'il me soit permis également de rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. M. l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de l'Equateur, qui a présidé les délibérations du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à rendre hommage au Secrétaire général pour son attachement personnel à l'instauration de la paix dans mon pays, et en particulier pour ses efforts, que reflète son récent rapport (S/24642), qui a servi de base à la décision d'aujourd'hui.

Au nom de mon gouvernement, je me félicite de l'initiative du Conseil de sécurité d'examiner le projet de résolution S/24650 et de prendre une décision à son sujet, projet en vertu duquel le Conseil, entre autres, approuverait la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire ainsi que l'envoi au Mozambique d'une équipe d'au plus 25 observateurs militaires et de son personnel d'appui au Mozambique dans les prochains jours.

M. Afonso (Mozambique)

Nous pensons que l'envoi de ce premier groupe d'observateurs militaires est d'une extrême importance pour notre pays et notre peuple. Cela marque le début de l'Opération des Nations Unies au Mozambique et établit un mécanisme international destiné à aider les efforts actuellement déployés qui visent à garantir le respect et l'application fructueuse de l'Accord général de paix pour le Mozambique et l'instauration d'une paix durable et de la démocratie dans le pays.

Nous savons que la décision que prendra le Conseil aujourd'hui n'est qu'une première étape, mais elle est très importante. Comme les membres du Conseil le savent, la philosophie et la viabilité de l'Accord de Rome dépendent du rôle crucial que joueront les Nations Unies. C'est ce qui ressort clairement du fait que, en vertu de l'Accord, trois commissions clefs seront présidées par les Nations Unies, à savoir une Commission chargée de superviser et de contrôler l'application de l'Accord général de paix lui-même, une Commission sur le cessez-le-feu et la Commission sur la réintégration.

Nous estimons qu'il est de la plus grande importance que ces commissions commencent à travailler dès que possible. Le cessez-le-feu qui, de jure, entrera en vigueur dans deux jours, dépend largement du travail de ces mécanismes et de la présence adéquate et active d'observateurs des Nations Unies sur le terrain.

Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurtent les Nations Unies pour satisfaire les exigences croissantes et relever les défis auxquels ils sont confrontés dans leurs efforts de rétablissement de la paix et de maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde en conflit. A cet égard, nous sommes également conscients de la difficulté de dépêcher une mission investie des pleins pouvoirs au Mozambique comme cela aurait été souhaitable et comme il est demandé dans l'Accord lui-même. Compte tenu de la complexité et de la gravité de la situation que connaît notre pays, nous sommes sûrs que le Conseil de sécurité continuera d'agir aussi rapidement que possible, de façon à s'assurer que les éléments clefs de l'Opération seront envoyés d'urgence au Mozambique pour leur permettre d'accomplir leurs tâches délicates. Le succès de cette opération, pour ce qui est de l'instauration de la confiance comme de ses aspects militaires, humanitaires et autres, est vital pour l'établissement de la paix au Mozambique.

M. Afonso (Mozambique)

Mon gouvernement continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Opération des Nations Unies au Mozambique soit couronnée de succès. Dans ce contexte, je voudrais informer les membres du Conseil du fait que, hier, l'Assemblée de la République, après de longues délibérations, a approuvé à l'unanimité et promulgué une loi portant adoption de l'Accord réalisé à Rome. Demain cette loi sera signée par le Président de la République et publiée au Journal officiel le 15 octobre 1992, ce qui marquera le commencement de l'application officielle de l'Accord général de paix.

J'achèverai mes remarques en vous remerciant de tout coeur, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil, le Secrétaire général et son personnel pour votre engagement à tous envers la cause de la paix, en particulier dans mon pays.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mozambique pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/24650) dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire, a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 782 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 30.